

RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-260-1

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-260 RELATIF À L'ART MURAL AFIN DE RÉVISER LE TERRITOIRE D'APPLICATION, LE TYPE DE CONSTRUCTION VISÉ ET LES ANNEXES

CONSIDÉRANT QUE toute municipalité locale a compétence en matière de nuisances;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite élargir le territoire d'application du règlement 2017-260 relatif à l'art mural afin d'y intégrer les lots 5 428 593 et 5 957 636;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite que la réalisation de murale puisse être autorisée sur différent type de construction situé dans le territoire d'application;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite réviser le contenu de l'annexe A du règlement;

CONSIDÉRANT le projet de règlement 2023-290-26;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion pour la présentation du présent règlement a été donné en séance du conseil municipal le 20 mars 2023;

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

Article 1

Le règlement numéro 2017-260 est modifié de la façon suivante :

1. En remplaçant la première phrase de l'article 1 par le texte suivant :
« Le présent règlement s'applique sur le territoire identifié à l'annexe 1. ».
2. En remplaçant « annexe A » par « annexe 2 » au premier alinéa de l'article 2.
3. En remplaçant les mots « d'un bâtiment » et « un bâtiment » par les mots « d'une construction » et « une construction » au deuxième alinéa de l'article 2.
4. En remplaçant « annexe B » par « annexe 3 » au deuxième alinéa de l'article 2.
5. En remplaçant les mots « du bâtiment » par les mots « de la construction » au paragraphe 2° de l'article 19.
6. En remplaçant les mots « un bâtiment » par les mots « une construction » au cinquième paragraphe de l'article 21.
7. Par l'ajout de l'annexe 1 au présent règlement.

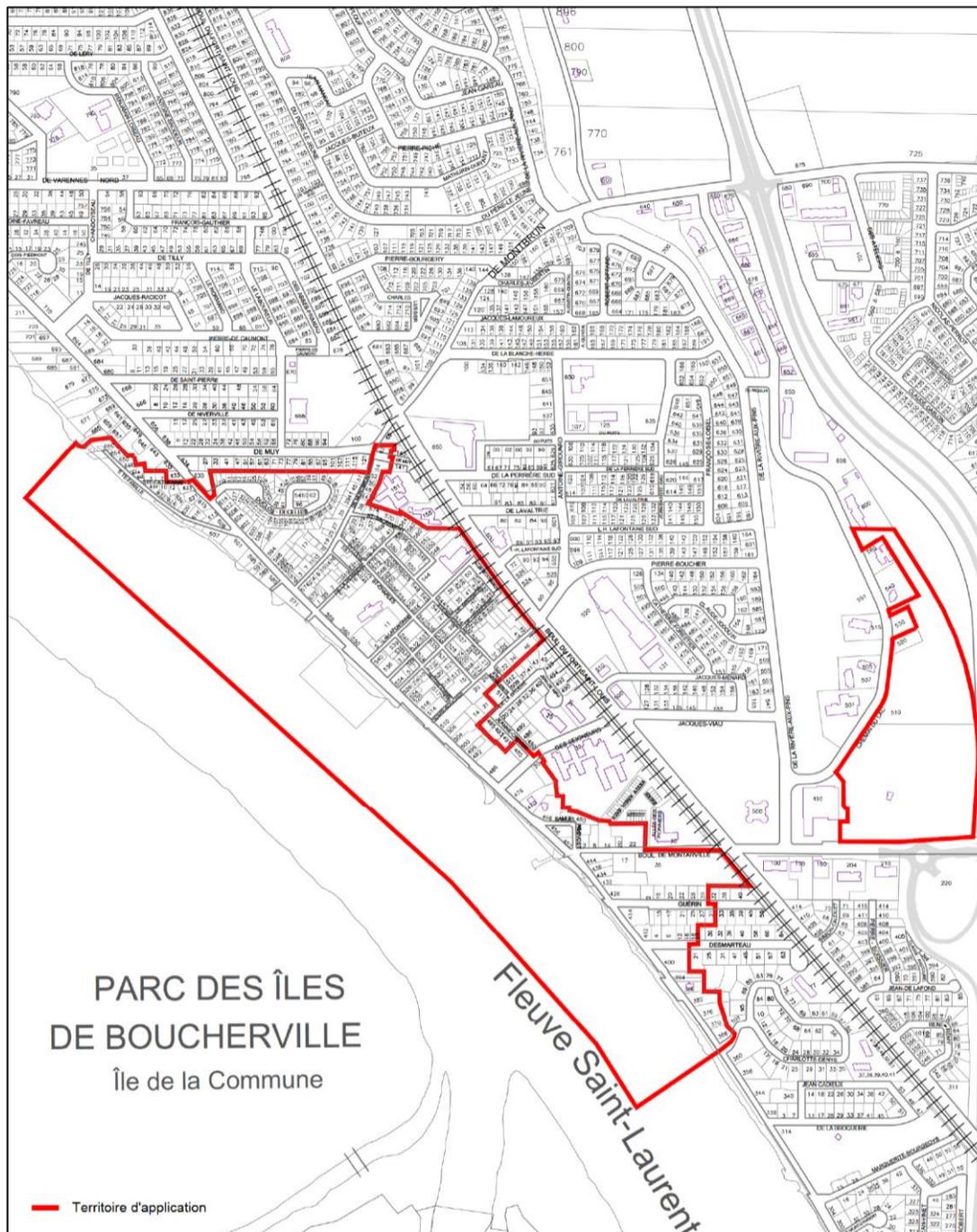
8. En remplaçant « annexe A » par « annexe 2 » du présent règlement.
9. En remplaçant « annexe B » par « annexe 3 » du présent règlement.

Jean Martel, maire

Marianna Ruspil, greffière

ANNEXE 1

PLAN IDENTIFIANT LE TERRITOIRE D'APPLICATION



Site patrimonial cité du Vieux-Boucherville et les lots 5 428 593 et 5 957 636



DIRECTION DE L'URBANISME
VILLE DE BOUCHERVILLE
Service de la planification urbaine

Règlement 2023-260-1
Annexe 1

Dessiné par: Mathieu Legault
Vérifié par: A-S Pouteaux
Échelle: Aucune
Date: 24 février 2023

ANNEXE 2

RÉALISATIONS CONSIDÉRÉES COMME UN GRAFFITI



Source: Shutterstock.com, numéro de l'image :95242954

ANNEXE 3**RÉALISATIONS CONSIDÉRÉES COMME UNE MURALE**

Source: Shutterstock.com, numéro de l'image :312225878, EQRoy



Source: Shutterstock.com, numéro de l'image :313230989, EQRoy



Source: Shutterstock.com, numéro de l'image :313266923, EQRoy



Source: Shutterstock.com, numéro de l'image :331868354, Christian Mueller